

**N° 11/6.22**

[PRÉAVIS N° 11/4.22](#)

## **ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA RÉGION MORGIEUNE (ERM)**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de l'objet cité en titre, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, le jeudi 14 avril 2022. Elle était composée de Mmes Patricia DA ROCHA, Jasinta DEWI FREITAG, Catherine HODEL, Dominique KUBLER-GONVERS et MM. Hervé FRÜH, Maurice JATON et Michaël FÜRHOFF, président-rapporteur.

Lors de la première et dernière séance, la commission a été accueillie par une délégation municipale composée de MM. Mélanie Wyss, Syndique, Jean-Jacques AUBERT, Municipal du dicastère *Infrastructure et gestion urbaine* et Giancarlo STELLA, Secrétaire Municipal.

### **CONTEXTE**

La validation des statuts par les conseils communaux et généraux constitue la dernière étape de la procédure avant la validation finale par le Conseil d'Etat.

Pour rappel, une commission consultative avait élaboré un rapport<sup>1</sup>, communiqué lors de la séance du 2 décembre 2020 selon son souhait.

Dans sa communication du 2 février 2022 au Conseil communal, la Municipalité a annoncé la validation de la version finale des statuts par le service juridique de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Selon la loi sur les Communes (LC), les statuts des associations intercommunales nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacun des communes membres. Les « Statuts 2022 » ont été adoptés par le Conseil intercommunal de l'ERM dans sa séance du mois de mars 2022.

La LC mentionne des modifications dite « simple » ou « qualifiée ». Seules la deuxième catégorie de statuts est soumise à l'approbation de notre conseil communal comme la modification des buts principaux, des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement.

La commission a eu accès aux statuts 2010 et 2022, ainsi qu'au document « Procédure de modification des statuts d'une association intercommunale » de janvier 2019 élaboré par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et du Service des communes et du logement (SCL).

---

<sup>1</sup> Rapport de la commission consultative à la Municipalité « Projet de modification 2020 des statuts de l'association de communes épuration morgienne (ERM) »

<https://www.morges.ch/media/document/1/modifications-statuts-erm-rapport-commission-definitif-bis.pdf>

## DISCUSSIONS

Lors de la consultation, la problématique centrale était le sujet de l'adhésion de nouvelles communes. Depuis, la Municipalité a obtenu la consultation des Municipalités avec un délai de 6 mois avant le dépôt du préavis au conseil intercommunal. Pour qu'une commune puisse se joindre à l'association, il faut obtenir l'approbation de 2/3 des membres du conseil intercommunal (soit 26/39 délégués, dont 9 morgien-nes). L'adhésion d'une nouvelle commune à l'ERM est peu probable compte tenu de la topographie de la région et des difficultés de raccordements au bassin versant de l'association. Sur ce dernier point, le village d'Apples aurait pu en faire partie (Commune de Hautemorges) mais finalement cela ne s'est pas concrétisé.

La commission consultative a obtenu les modifications de l'article 1, c'est-à-dire l'ajout de la liste des communes membres.

La présente commission s'est inquiétée du montant du plafond d'endettement. Cependant celui-ci doit permettre le redimensionnement de la STEP afin d'accroître sa capacité et de pouvoir traiter les micropolluants. Au vu des travaux à réaliser tout en maintenant l'exploitation de la STEP, ce montant semble nécessaire.

La séparation des rôles entre la commission de gestion et des finances ne ressemble pas aux pratiques morgiennes. La première est tenue de rapporter sur les comptes et la gestion. La seconde doit examiner le budget, les autorisations d'emprunter, le plafond d'endettement et les taxes d'affectation spéciale. L'explication est simple : cette organisation est usuelle ailleurs dans le canton et reste légale.

## CONCLUSION

La procédure pour la modification des statuts des associations intercommunales est longue et fastidieuse, compte tenu du nombre de parties prenantes, de négociations, de consultations et de validations. La commission estime que les statuts 2022 de l'ERM sont justes et qu'il est temps d'aller de l'avant. C'est pourquoi la commission a voté à l'unanimité en faveur des conclusions du préavis.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'adopter les statuts révisés de l'ERM, ainsi que leurs annexes.

au nom de la commission  
Le président - rapporteur

M. Fürhoff

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 15 juin 2022.**